

centre agréé	coordonnées	lieu de stages
AFFA	Route de Sarran BP 18 19300 EGLETONS tél : 05 55 93 48 00 fax : 05 55 93 48 20	Voyageurs / Marchandises 46000 Cahors
AFT-IFTIM Formation Continue	72,rue Edmond Rostand BP 92048 31921 TOULOUSE cedex tél : 05 61 99 53 23 fax : 05 61 58 23 03	Voyageurs / Marchandises 31921 Toulouse 12850 Onet le Château 31220 Martres Tolosane 32550 Pavie 46230 Fontanes Cahors 65000 Tarbes 81990 Albi le Sequestre 82000 Montauban
CEFICEM	130, chemin des Prieurs 31660 BESSIERES tél : 05 61 52 76 70 fax : 05 62 26 99 07	Marchandises 31660 Bessières
CFCNA (Centre de Formation des Conducteurs du Nord Aveyron)	ZI d'Arsac 12850 ONET le château tél : 05 65 67 13 68 fax : 05 65 78 01 20	Voyageurs / Marchandises 12850 Onet-le-Château 12250 Roquefort
CFPR (Centre de Formation Professionnelle de la Route)	Route de Navès 81100 CASTRES tél : 05 63 72 33 85 fax : 05 63 59 91 66	Voyageurs / Marchandises 81100 Castres 11300 Saint-Martin-de- Villereglan 31250 Revel
COUZI Formation	Chemin des Ecureuils 81990 CAMBON D'ALBI tél : 05 63 78 80 26 fax : 05 63 45 09 53	Marchandises 81990 Cambon d'Albi 12100 Millau
ECF Ariège	Zone Artisanale de Saubole 09130 CARLA BAYLE tél : 05 61 68 54 54 fax : 05 61 68 59 15	Voyageurs / Marchandises 09130 Carla Bayle
ECF - FTGR Formation Trans- port et Gestion des Risques	RN88 – ZA du Miral 12160 BARAQUEVILLE tél : 05 65 69 12 18 fax : 05 62 79 44 83	Voyageurs / Marchandises 12160 Baraqueville 12400 Saint-Affrique 46230 Lalbenque 81000 Albi

centre agréé	coordonnées	lieu de stages
ECF CFR	620, route d'Albefeulle Lagarde 82000 MONTAUBAN tél : 05 63 91 47 65 fax : 05 63 63 51 43	Voyageurs / Marchandises 82000 Montauban 32000 Auch
ECF SACAREAU	87, rue Adolphe Coll 31300 TOULOUSE tél : 05 61 49 64 74 fax : 05 61 49 65 48	Voyageurs / Marchandises 31300 Toulouse 31770 Colomiers
EUROTEAM CAPELLE	ZI du Bois Vert 31122 PORTET/Garonne tél : 04 66 61 06 87 fax : 04 66 61 06 91	Marchandises 31122 Portet-sur-Garonne
FAUVEL FORMATION	ZAC Eurocentre 12, avenue du Girou 31620 VILLENEUVE LES BOULOCES tél : 05 34 27 09 99 fax : 05 34 27 09 90	Voyageurs / Marchandises 31620 Villeneuve-les- -Bouloc
GRETA	Lycée Déodat de Séverac 26 boulevard Déodat de Séverac BP 97612 31076 TOULOUSE Cedex tél : 05 34 51 13 23 fax : 05 61 59 57 24	Marchandises 31076 Toulouse 32004 Auch 82000 Montauban 82400 Valence d'Agen
ICONE Formation	5, rue Jacques Brel 32 000 AUCH tél : 05 62 58 10 30 fax : 05 62 58 10 31	Marchandises 32000 Auch
PROMOTRANS	111, avenue de Lespinet 31400 TOULOUSE tél : 05 61 25 45 45 fax : 05 61 25 83 34	Voyageurs / Marchandises 31400 Toulouse

Mise à jour septembre 2010

Vous trouverez l'adresse précise des centres sur le site de la DREAL :
<http://www3.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>
sous la rubrique : espace professionnel / transports routiers

la lettre de l' ORT

N° 29 - Octobre 2010

TRIBUNE LIBRE.....

«Opportunité pour une profession- Les Etats Généraux du Transport»

Lancés le 19 janvier dernier sur une initiative de TLF, reprise par le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, les Etats Généraux du Transport constituent une instance de dialogue entre organisations professionnelles, organisations syndicales, chargeurs et l'Etat, dans l'objectif d'assurer le développement durable du transport routier de marchandises en intégrant ses aspects sociaux, économiques et environnementaux. Réunis pour la première fois autour d'une même table dans un climat dépassionné et dénué de tout conflit social, les acteurs du TRM doivent débattre jusqu'en octobre des problématiques de leur profession.

Rappelons en l'organisation :

Trois groupes de travail sont constitués :
Groupe n°1 : « Contrat de performance ».

Coprésidence : Philippe GRILLOT, président de TLF, et Bernard LATASTE, président de l'OTRE. L'objectif prioritaire est la restauration de la compétitivité du pavillon français.

Une cinquantaine de thèmes sont abordés tels que les prix abusivement bas, la sous-traitance, les relations chargeurs/ transporteurs, l'aménagement du temps de travail...

Groupe n°2 : "Attractivité des métiers, reconnaissance des qualifications et formation professionnelle.

Présidence : Philippe GRILLOT. Vice-présidence : Maxime DUMONT, FGTE CFDT. Une trentaine de thèmes regroupés dans différents sujets tels que la transmission des savoirs, le tutorat, l'amélioration des conditions de travail, la prévention des inaptitudes et le reclassement, l'évolution des carrières...

Groupe n° 3 : "Rénovation de la Convention collective"

Présidence : Thierry DOUINE (FG-CFTC). Vice-présidence : Aline MESPLES (OTRE). Objectifs : relecture et réécriture partielle de la Convention collective, redéfinition des emplois, réflexions sur les méthodes de classification, exercice du droit syndical...

A mi-parcours de ces Etats Généraux, il convient de faire un bilan d'étape.

Tout d'abord, saluons l'implication déterminante de nombreux participants : partenaires sociaux, chargeurs mais aussi les services de l'Etat. Le travail accompli s'appuie également sur l'expertise juridique et technique précieuse du Cabinet Francis Lefèvre.

Sans cette véritable volonté constructive démontrée par la plupart des parties présentes, ces Etats Généraux seraient voués à n'être qu'une instance de concertation sans lendemain. L'avancée des travaux sur de nombreux sujets et la qualité des débats démontrent tout le contraire. Un exemple suffit à illustrer ce propos : les réflexions relatives au temps de service des conducteurs. Les parties patronales comme syndicales semblent d'accord pour ouvrir à nouveau le débat sur la structure et l'aménagement du temps de travail. Dans une logique « gagnant/gagnant », n'y a-t-il pas ici un moyen d'améliorer la compétitivité des entreprises ?

Le dossier relatif à la sous-traitance et plus largement au cadre contractuel des relations entre donneurs d'ordre et transporteurs montre également une volonté commune d'aborder certains sujets : prix, responsabilités ou rupture commerciale.

Pour TLF, il est encore trop tôt pour se positionner sur chaque sujet. Seule une vision globale de l'ensemble des orientations et préconisations à l'issue de ces Etats Généraux permettra d'apporter une réponse adaptée à chaque proposition. Néanmoins, nous sommes convaincus de la nécessité d'aller au bout de cette concertation inédite. C'est une opportunité que notre profession ne doit définitivement pas laisser passer.

TRIBUNE LIBRE :
• **Opportunité pour une profession - Les Etats Généraux du Transport.....1**

ACTUALITE REGLEMENTAIRE:
• **Nouvelles règles pour le transport routier : Quelques points à la Une.....2**

ACTUALITE REGLEMENTAIRE:
• **Commissionnaire du transport : du nouveau dans les conditions d'accès à la profession.....3**

BREVE :
• **Point sur la construction d'infrastructures en Midi-Pyrénées : domaine routier.....3**

ACTUALITE:
• **Développer le transport par le train de matériaux de carrière.....3**

INFO PRATIQUE:
• **Centres agréés pour les formations obligatoires des conducteurs routiers de voyageurs et de marchandises.....4**

BREVE:
• **Annonce thématique ORT.....4**

Echanges
thématiques

ORT : Manifestation du 10 décembre 2010

Dans le cadre de ses échanges thématiques, l'ORT Midi-Pyrénées organise le vendredi 10 décembre 2010 en matinée une réunion à la CRCI à Blagnac avec pour sujet :
LE PORT DE MARSEILLE : Les transports avec la Région Midi-Pyrénées

En présence du Directeur du Grand Port Maritime de Marseille, nous aurons l'occasion de faire un large tour d'horizon des relations, des stratégies et des développements attendus. Le service des douanes ainsi que de nombreux utilisateurs (commissionnaires, transporteurs, chargeurs) seront également là pour apporter leurs témoignages.

Le programme et les modalités d'inscription prochainement sur notre site internet :
<http://www.ortmidipyrenees.com/>

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisations professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Ecologie de l'Aménagement et du Logement, et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.
L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DREAL, division transport routier : Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse
Tél: 05.61.58.54.09 - Fax: 05.61.58.55.48

Directeur de la publication : Jean François Brou
Rédactrice en chef : Suzanne Soubrenie Bordet
Conception : DREAL / STID : Joëlle Nivet
Impression : Imprimerie Lecha
Dépôt légal : Octobre 2010
ISSN : 1625 - 6034



André LABATUT
Président de Transport et logistique
de France (TLF) Midi-Pyrénées

Le décret n° 2010-524 du 20 mai 2010 (JO du 22 mai 2010) modifie diverses dispositions relatives aux transports routiers de voyageurs et de marchandises.

Secteur voyageurs :

Il instaure notamment un régime d'inscription au registre des transporteurs spécifique pour les taxis.

Notons déjà que dans le cadre de l'article 5-4 du décret n°85-891 du 16 août 1985 sont dispensées des conditions de capacité financière et professionnelle, les entreprises de taxis titulaires d'une ou plusieurs autorisations de stationnement, lorsqu'elles effectuent des services réguliers ou des services à la demande de transport public routier de personnes, au moyen d'un seul véhicule de n'importe quelle capacité. Selon les dispositions de l'article 5-4, il doit s'agir en tout état de cause d'une activité accessoire à l'activité principale autre que le transport public. Rappelons que dans ce dispositif du 5-4, les entreprises peuvent également effectuer des services privés et des services occasionnels avec toutefois une contrainte sur le chiffre d'affaire (CA). Ainsi, le chiffre d'affaire transport public (hors taxi et transports sanitaires conventionnés) doit obligatoirement être inférieur à 50 % du CA total de l'entreprise.

Au terme de la nouvelle réglementation, l'article 5-5 du décret n°85-891 modifié, introduit une dispense de la condition d'honorabilité, de capacité professionnelle et financière pour les entreprises de taxis titulaires d'une ou plusieurs autorisations de stationnement, lorsqu'elles effectuent des services réguliers ou des services à la demande de transport public routier de personnes, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982.

Au titre de cette dérogation, les taxis peuvent effectuer ces services en utilisant un seul véhicule n'excédant pas neuf places, y compris celle du conducteur, ou un véhicule taxi.

Lorsque la condition d'honorabilité professionnelle est attestée par la production de la carte professionnelle de conducteur de taxi de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport de l'entreprise, l'inscription au registre des transporteurs est de plein droit, à leur demande, pour ces entreprises.

Mentionnons toutefois que dans l'article 5-5, l'exécution de ces services doit impérativement se faire dans le cadre de convention avec l'autorité organisatrice compétente, sous peine d'une contravention de 5ème classe prévue au décret du 16 août 1985 précité. Enfin, dans ce nouveau dispositif, la condition du respect du caractère accessoire de l'activité de transport n'existe pas.

Secteur marchandises :

En outre, le texte assure, dans le domaine du transport routier de marchandises, la reconnaissance de l'expérience professionnelle pour l'obtention du justificatif de capacité professionnelle concernant le transport léger.

Cette nouvelle voie pour l'exploitation de véhicules de moins de 3,5t de PMA est ouverte dès lors que le candidat justifie « d'une expérience d'au moins deux ans dans la gestion d'une entreprise de transport, sous réserve qu'il n'ait pas cessé cette activité depuis plus de dix ans ».

Arrêté du 27 avril 2010 relatif à la publicité des prix des prestations de déménagement (JO du 6 mai 2010).

Un arrêté du 27 avril 2010 relatif à la publicité des prix des prestations de déménagement, vient préciser les obligations du déménageur en matière documentaire. Il prévoit notamment les mentions qui doivent figurer sur le devis et sur le bulletin de livraison.

Commissionnaire de transport : du nouveau dans les conditions d'accès à la profession

Transposant la directive 2006/123 relative aux services dans le marché intérieur, le décret n°2010-561 du 27 mai 2010 met fin à la condition de capacité financière pour les commissionnaires de transport. Il abroge l'article 7 du décret initial qui prévoyait une capacité financière de 22 800 euros.

A titre de rappel :

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer la profession de commissionnaire de transport* doit demander à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région où sera établi le siège social de l'entreprise, l'inscription de celle-ci au registre des commissionnaires de transport, conformément aux prescriptions du décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié.

L'inscription au registre des commissionnaires de transport est désormais soumise à deux conditions :

- L'honorabilité professionnelle

- La Capacité professionnelle

L'attestation de capacité professionnelle est exigée de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité de commissionnaire.

3 voies d'obtention sont ouvertes : l'équivalence de diplôme, l'expérience professionnelle et l'examen écrit.

Contact : DREAL Midi-Pyrénées - STID - Division Transports Routiers
- cité administrative Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cedex 9
Contact messagerie:
stid.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

* Cette activité réglementée concerne les opérations : de groupage, d'affrètement, de bureau de ville, d'organisation du transport. Le commissionnaire de transport organise et fait exécuter sous sa responsabilité et en son nom propre un transport de marchandises selon les modes de son choix, pour le compte d'un commettant.

ACTUALITÉ Développer le transport par le train de matériaux de carrière

Un « Protocole d'accord pour le développement du fret ferroviaire comme alternative au transport routier par camion dans la basse vallée de l'Ariège » a été signé en mai 2010 par l'Etat, Réseau Ferré de France, la communauté de communes de Pamiers, et quatre producteurs de granulats (Denjean Ariège Granulats, Sablières Malet, Midi-Pyrénées granulats, société Siadoux).

Ce protocole est unique en son genre : il prévoit la création simultanée de 3 nouvelles installations terminales embranchées sur la ligne ferroviaire de l'Ariège. Deux d'entre-elles permettront aux quatre producteurs de granulats de se connecter au réseau ferré national : ils pourront ainsi assurer le transport d'une part significative de leur production sans recourir au transport routier, conformément aux prescriptions du Schéma Départemental des Carrières. La troisième installation permettra le raccordement au réseau ferroviaire des entreprises de la future zone d'activités de Pamiers.

Conforme aux orientations du Grenelle de l'environnement qui prévoit une augmentation de la part du fret ferroviaire de 25%, ce protocole est exemplaire à plus d'un titre : ainsi, c'est la première fois que des entreprises concurrentes s'unissent pour développer ensemble un projet de cette ampleur. Il contribuera aussi à apporter une réponse concrète et pertinente à la problématique d'approvisionnement en matériaux de construction de l'agglomération toulousaine.

Les premières conventions de financement pour les études et la réalisation des installations ont été signées à cette occasion entre RFF, les industriels et la collectivité concernés par ces installations.

L'ensemble des travaux de raccordement au réseau ferré représente un investissement de plus de 5 millions d'euros : l'Etat y contribuera sous la forme d'une aide directe à RFF qui viendra en déduction du montant total, allégeant ainsi les coûts supportés par la collectivité et les carriers signataires. Cette aide portera sur 25% du montant des travaux plafonnés à 1,5M€.

Les mises en service pourraient intervenir dès 2012 pour l'ITE de la ZAC de Pamiers et au plus tard début 2014 pour les installations terminales embranchées de Saverdun.

Contacts : G. Rouyer RFF - S Paillard DREAL

d'infrastructures en Midi-Pyrénées :

domaine routier

Un contrat de partenariat public privé (PPP) pour l'achèvement du contournement de Tarbes

Le conseil général des Hautes-Pyrénées a attribué le 8 juillet 2010, au groupement d'entreprises Malet (groupe Spie Batignolles), mandataire du groupement CDC Infrastructure (groupe Caisse des Dépôts) - NGE - Demathieu & Bard, un contrat de partenariat public-privé (PPP) pour l'achèvement du contournement routier de Tarbes. Ce premier PPP routier en France représente un investissement total de 38,5 millions d'euros.

Le contrat prévoit la conception et la réalisation du projet, ainsi que son financement, son entretien et sa maintenance pendant 20 ans, en échange du paiement d'un loyer annuel par le département. L'utilisation de la rocade sera donc gratuite pour les usagers. Le projet comporte des critères de développement durable (intégration paysagère et éco-conception, prise en compte des caractéristiques hydrauliques locales, réduction des nuisances sonores).

Le groupement s'est engagé en outre à sous-traiter au moins 15% des travaux à des PME, artisans et fournisseurs locaux.

Autoroute Toulouse -Castres

La décision du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a été prise le 25 juin 2010. Le principe de l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse selon l'itinéraire RN126 par mise en concession autoroutière est retenu. Cette décision fait suite au débat public organisé du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010. Désormais, les études de tracé sont au programme avec, pour objectif, une mise en service de l'autoroute en 2015.



BREVE Forum régional sécurité routière

Le risque routier en milieu professionnel

Avec 415 décès sur la route en France en 2009 et 25 en Midi-Pyrénées, le risque routier professionnel est la première cause d'accidents mortels au travail, tous secteurs d'activités confondus.

Trop souvent sous-estimé, c'est un risque professionnel majeur.

C'est donc sur ce thème du risque routier en milieu professionnel que se tiendra le prochain forum régional sécurité routière :

Le mardi 9 novembre 2010 de 8h30 à 17h00, au Parc des expositions d'Albi.

Un focus particulier sera porté sur les véhicules utilitaires légers.

Des stands et des tables rondes regrouperont des experts, des spécialistes mais également des chefs d'entreprises ou des représentants de collectivités qui viendront témoigner de leur expérience et répondront aux questions de l'assistance.

Pour plus d'informations :

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr ou www.carsat-mp.fr

Ou pour s'inscrire : DREAL Midi-Pyrénées :

Frédérique Wandrol ou Jacques Piquereau : 05 61 58 53 08 ou 54 44

CARSAT Midi-Pyrénées : Cathy Bernatets ou Martine Merly : 05 67 73 46 70

